COUR D'APPEL DE DOUAI TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOULOGNE SUR MER

emvoyé la.

Parquet du Procureur de la République-*Tél : 03.21.99.61.00 - Fax : 03.21.99.61.33*

AGRÉMENT D'UN GARDE CHASSE PARTICULIER ET GARDE DES BOIS ET FORETS PARTICULIER

Nous, Pascal MARCONVILLE, procureur de la République près le Tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER,

Vu les articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15.33-29-2 du code de procédure pénale,

Vu les articles R.428-25 et R. 437-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-59 en date du 06 avril 2021 portant agrément de:

Monsieur POUTRE Jean-Baptiste, Michel né le28 octobre 1986 à SAINT MARTIN BOULOGNE 62280 domicilié 35 Impasse des Mottes à HENNEVEUX 62142

en qualité de garde chasse particulier et garde des bois et forêts particulier : droits de chasse de Madame la Présidente du Syndicat Mixte EDEN 62 sur le territoire des communes de TOURNEHEM SUR LA HEM, EPERLECQUES, NESLES, MENNEVILLE, LONGUEVILLE, BAINGHEM, SAINT MARTIN BOULOGNE et DESVRES.

Vu la demande d'EDEN 62, transmise par courrier le 16 avril 2021, sollicitant l'agrément de Monsieur POUTRE Jean-Baptiste..

Vu l'enquête de moralité de la Gendarmerie de CALAIS en date du 07 mai 2021;

Vu l'absence de mention sur le casier judiciaire de Monsieur Jean-Baptiste POUTRE;

AGRÉONS Monsieur POUTRE Jean-Baptiste en qualité de garde chasse particulier et garde des bois et forêts particulier : droit de chasse de Madame la Présidente du Syndicat Mixte EDEN 62 sur le territoire des communes de TOURNEHEM SUR LA HEM, EPERLECQUES, NESLES, MENNEVILLE, LONGUEVILLE, BAINGHEM, SAINT MARTIN BOULOGNE et DESVRES.

Le présent agrément ne prendra effet qu'après la prestation de serment de Monsieur Jean-Baptiste POUTRE devant le Tribunal de proximité de BOULOGNE SUR MER ou, à défaut d'audience utile, devant le Tribunal judiciaire de BOULOGNE-SUR-MER.

DISONS que la présente décision sera notifiée :

- * à Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER et de SAINT OMER
- * à Monsieur le Commandant de la **Gendarmerie de CALAIS**
- * à Monsieur le Juge du tribunal de proximité de BOULOGNE SUR MER
- * à Messieurs ou Mesdames les Maires des communes de TOURNEHEM SUR LA HEM, EPERLECQUES, NESLES, MENNEVILLE, LONGUEVILLE, BAINGHEM, SAINT MARTIN BOULOGNE et DESVRES.

Fait à BOULOGNE SUR MER, le 03 juin 2021

Le Procureur de la République,

Pascal MARCONVILLE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME